



Procès-verbal du conseil Communautaire du 03 mars 2026

Date de la convocation : 24 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le mardi 3 mars, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M. FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M. RENARD** Pascal, Vice-Présidents - **M. NEVEU** Philippe, conseiller délégué.

M. DAVID Paul, **M. LESEUR** Hubert, **M. COLLIN** Romain, **M. FUSTINONI** Joseph, **M. CORNOT** Anthony, **M. DUBOIS** Charles, **Mme QUERCY** Rosalia, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. LESEUR** Fabrice, **M. BOURGEOIS** Jean-Pierre, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. TONON** Bruno, **M. ALVES DE OLIVERA** Olivier, **M. DUMAY** Philippe, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. KOWALCZYK** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **Mme MARQUELET** Carole, **M. TAILLANDIER** James, **Mme HERAULT** Evelyne, **M. BOZETTI** Daniel, **M. NIVELAIS** René, **Mme BRINGAND** Alexandra, **M. ROZE** Bruno, **M. MATTERA** Gérard, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. LAVENARDE** Hervé, **Mme HUMBLLOT** Nathalie, **M. MILESI** Giocondo, **M. DESPRES** Régis, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **M. DEPARDIEU** Gilbert, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **Mme BERTIN** Caroline, **M. DAILLET** Denis, **Mme BUROT** Judhit, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. BOULLÉE** Michel, **M. EHRHARD** Pierre, **Mme TISSOT** Marie-France, **M. VALLON** Jérémy, **Mme FONTAINE** Aude, **M. ROSENBERG** François, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise.

Ont donné leur pouvoir :

Mme CHATELAIN-MARTINI Aude a donné pouvoir à **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. TAILLEFUMIER** David a donné pouvoir à **M. LESEUR** Osmane, **Mme LANDREAT** Estelle a donné pouvoir à **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick a donné pouvoir à **M. DELBÉ** Philippe, **M. SCODITTI** Laurent a donné pouvoir à **M. CHAUVELOT** Yves, **M. LEGER** Jean-Paul a donné pouvoir à **M. ADAM** Bernard, **M. LAMBERT** Michel a donné pouvoir à **M. OLLIVIER** Bertrand, **Mme ACKER** Maryline a donné pouvoir à **M. JEANJEAN** Yves, **M. MATHIS** Christophe a donné pouvoir à **M. DAILLET** Denis.

Absents excusés remplacés :

M. FONTAINE Jean-François, **M. HUMBLLOT** Marcel, **M. BOUDINET** Mickaël, **M. FRANÇAIS** Lionel.

Absents excusés non remplacés :

M. ROSSIGNON Pascal, **M. GUILLAUMÉE** Jean, **M. ROYER** Claude.

A été nommée secrétaire : Mme TISSOT Marie-France, commune de Thonnance les Joinville.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE/URBANISME – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE CE SERVICE ENTRE LA CCBJC ET SES COMMUNES MEMBRES

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FRICHES + DANS LE CADRE DE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE - VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'ECHENAY

POINT 4 : ADMINISTRATION GENERALE - SALLE DES FETES D'ECHENAY TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE OU DEROBE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°66-07-2019

POINT 5 : ADMINISTRATION GENERALE - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'ECHENAY SUITE A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES AU 1ER MARS 2026 – ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°45-01-2014 ET N°69-04-2025 RELATIF AUX TARIFS DE LOCATION & FORFAIT DE CHAUFFAGE

POINT 6 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°4 COUVERTURE BARDAGE

POINT 7 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°3 STRUCTURE BOIS

POINT 8 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°2 GROS ŒUVRE

POINT 9 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°1 VOIRIES RESEAUX DIVERS

POINT 10 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°1

POINT 11 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°11

POINT 12 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°8

POINT 13 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°7

POINT 14 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°6

POINT 15 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°5

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE « VALLAGE TENDRE »

POINT 17 : AFFAIRES SCOLAIRES - GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACHAT DE MOBILIER

POINT 18 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (80000) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 19 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIES (80100) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 20 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA DE THONNANCE SUZANNECOURT (80300) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 21 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA DU RONGEANT (80400) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 22 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC (80500) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 23 : FINANCES – BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (80600) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 24 : FINANCES – BUDGET ANNEXE RESTAURANT CAFE TRAITEUR (80700) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 25 : FINANCES – BUDGET ANNEXE EPICERIE MULTISERVICES (80800) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 26 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (80900) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 27 : FINANCES – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES (81000) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

POINT 28 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (80000) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 29 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS » (80100) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 30 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE » (80300) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 31 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZA DU RONGEANT » (80400) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 32 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « SPANC » (80500) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 33 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « IRMA MASSON » (80600) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 34 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « CAFE RESTAURANT » (80700) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 35 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « MULTISERVICES » (80800) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 36 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE » (80900) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 37 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » (81000) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

POINT 38 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

POINT 39 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2026

POINT 40 : FISCALITE – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2025

POINT 41 : FINANCES - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE BATIMENT SPANC 80500 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 42 : FINANCES - SPORTS – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CCBJC AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE FIXATION DU COUT HORAIRE POUR L'ANNEE 2025

POINT 43 : FINANCES – REMBOURSEMENT DE DEUX AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (806 ET 807) : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

POINT 44 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES – BUDGET GENERAL 80000

POINT 45 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE 80500

POINT 46 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 47 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80100 « REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – CHAUFFERIES BOIS » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 48 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80300 « ZA DE THONNANCE SUZANNECOURT/ PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 49 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80400 « ZA DU RONGEANT » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 50 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80500 « SPANC » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 51 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80600 « IRMA MASSON » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 52 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80700 « CAFE RESTAURANT-DOULEVANT LE CHATEAU » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 53 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80800 « MULTISERVICES-DOULEVANT LE CHATEAU » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 54 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80900 « CENTRE DE SANTE-DOULEVANT LE CHATEAU » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 55 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 81000 « HOTEL D'ENTREPRISES » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

POINT 56 : RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

POINT 57 : RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS – REMPLACE ET ABROGE LA DELIBERATION N° 89-12-2020 DU 178 DECEMBRE 2020

POINT 58 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

POINT 59 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA VILLE DE JOINVILLE VERS LA CCBJC

POINT 60 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE /URBANISME – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE CE SERVICE ENTRE LA CCBJC ET SES COMMUNES MEMBRES

M. Chauvelot, rapporteur explique que par délibération du 08 octobre 2024, le conseil communautaire a validé le principe de création d'un service communautaire chargé de l'instruction des demandes et déclarations du droit des sols.

Il indique que les modalités d'organisation du service entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et les communes intéressées sont fixées par une convention annexée à la présente délibération.

Il précise que chaque commune devra délibérer pour adhérer au service si elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les termes de la convention telle qu'annexée, fixant les modalités d'organisation et d'adhésion au service instructeur communautaire.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FRICHES + DANS LE CADRE DE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

M. Adam, rapporteur, explique que la Banque des Territoires a lancé l'appel à projets Friches+, qui propose d'accompagner les collectivités dans la requalification des friches grâce à un dispositif d'ingénierie permettant de recenser, qualifier et définir une stratégie de valorisation de ces espaces.

Il précise que ce programme permet notamment d'identifier et de caractériser les friches économiques et les terrains sous-utilisés, d'améliorer la connaissance du foncier disponible et d'accompagner les collectivités dans leur intégration au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Les collectivités retenues pourront bénéficier de plusieurs prestations d'ingénierie, telles que la réalisation d'un pré-inventaire et d'une cartographie des friches, la validation et l'analyse des données, la définition d'indicateurs de potentiel ou encore le recensement de projets de valorisation. Il est précisé que ces missions seraient financées par des crédits européens et ne généreraient aucun reste à charge pour la collectivité.

Il indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme d'actions Territoire d'Industrie et plus particulièrement dans l'action relative à la mobilisation du foncier disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'implication de la CCCBJC dans la candidature commune à l'axe relatif aux friches économiques de l'appel à projets FRICHES +, portée dans le cadre de la contractualisation Territoire d'Industrie.
- **D'acter** qu'en cas de candidature retenue, la totalité des missions d'ingénierie proposées seront honorées par les crédits financés par la Commission européenne dédiés au dispositif.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE - VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'ECHENAY

Le Président, rappelle que par délibération n°45-01-2014, le Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne avait repris les conditions de location de la salle des fêtes d'Echenay ainsi que la régie de recettes associée.

Il indique que, par décision n°03-26, le bureau communautaire a décidé de clôturer cette régie de recettes à compter du 1er mars 2026. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement intérieur conforme à ces nouvelles dispositions. Il précise que les conditions tarifaires de location feront l'objet d'une décision distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le nouveau règlement intérieur de location de la salle des fêtes d'ECHENAY.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : ADMINISTRATION GENERALE - SALLE DES FETES D'ECHENAY TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE OU DEROBE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°66-07-2019

Le Président, informe l'assemblée que par délibération n°66-07-2019, le Conseil Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne avait validé les tarifs de remplacement du matériel détérioré ou dérobé de la salle des fêtes d'Echenay.

Il précise que cette délibération faisait référence à l'ancienne délibération fixant les tarifs de location, désormais mise à jour. Il convient donc d'actualiser la tarification du matériel afin de régulariser la situation. Il indique que les tarifs appliqués restent identiques à ceux de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la tarification du matériel détérioré de la salle des fêtes d'Echenay selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus (pour les 3 salles).
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : ADMINISTRATION GENERALE - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'ECHENAY SUITE A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES AU 1^{ER} MARS 2026 – ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°45-01-2014 ET N°69-04-2025 RELATIF AUX TARIFS DE LOCATION & FORFAIT DE CHAUFFAGE

Le Président, précise que par délibérations n° 45-01-2014, le Conseil Communautaire avait fixé les tarifs de location de la salle des fêtes d'Echenay ainsi que le forfait chauffage et la régie de recettes associée.

Il indique que la régie étant clôturée au 1er mars 2026, il convient de mettre à jour les tarifs, de supprimer la caution et de prévoir le versement d'arrhes représentant 50 % du montant de la location, le solde étant réglé après la location. Le service finances de la CCBJC assurera désormais l'émission des titres de recettes.

Il rappelle que la salle reste gratuite pour les écoles, associations et événements communautaires, et que le bureau communautaire peut accorder des réductions ou gratuités pour d'autres événements. Il mentionne également les amendes prévues en cas de non-respect des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les tarifs de location de la salle des fêtes d'Echenay selon les conditions ci-dessus exposées (pour les 3 salles) ainsi que le forfait chauffage.
- **De valider** que cette nouvelle décision annule en conséquence les délibérations n°45-01-2014 du 13 janvier 2014 et n° 69-04-2025 du 15 avril 2025 concernant le forfait chauffage.
- **De valider** les conditions de mise à disposition gratuite de la salle selon les conditions ci-dessus exposées.
- **De valider** le versement d'arrhes représentant 50 % du coût de location, dès la signature de la convention de location.
- **D'autoriser** que le bureau communautaire se réserve le droit d'appliquer une exonération partielle ou totale pour des événements non cités dans la grille tarifaire.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°4 COUVERTURE BARDAGE

Mme Piot, rapporteur, indique que par délibération n°25-04-2025 en date du 15 avril 2025, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux lot n° 04, COUVERTURE BARDAGE à l'entreprise FEVRE ET FILS pour un montant de 576 115.00 € HT (offre variantée).

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour la création d'un outeau supplémentaire pour l'extraction d'air du lot CVC (chauffage, ventilation, climatisation) suite à l'avis du bureau de contrôle. Le coût de ces travaux est estimé à 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC.

Elle ajoute que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 578 015.00 € HT soit 693 618.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise FEVRE ET FILS d'un montant de à 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°3 STRUCTURE BOIS

Mme Piot, rappelle que par délibération n°16-02-2025 en date du 18 février 2025, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux lot n° 03, STRUCTURE BOIS à l'entreprise les charpentiers de Troyes pour un montant de 585 650.06 € HT.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour la création d'un outeau supplémentaire pour l'extraction d'air du lot CVC (chauffage, ventilation, climatisation) suite à l'avis du bureau de contrôle. Le coût de ces travaux est estimé à 1 400.00€ HT soit 1 680.00 € TTC.

Elle indique que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 587 050,06 € HT soit 704 460,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise les Charpentiers de TROYES d'un montant de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°2 GROS OEUVRE

Mme Piot, indique que par délibération n°16-02-2025 en date du 18 février 2025, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux lot n°2 gros œuvre à l'entreprise SIMCO pour un montant de 490 701.40 € HT.

Dans un premier temps, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value d'ouverture d'un mur suite au déplacement de la voie couverte qui relie le café/restaurant au groupe scolaire. Le coût de ces travaux a été estimé à 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.

Dans un deuxième temps, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux de démolition. Suite à l'avis de la commission sur le permis de construire du groupe scolaire de Doulevant, le réseau actuel

étant sous dimensionné, il convient d'installer une réserve incendie de 120 m³ à proximité du groupe. Pour permettre l'installation de cette réserve incendie, la commune de Doulevant a cédé à la CCBJC une partie de terrain plus importante où se trouvait un bâtiment désaffecté. Le coût de ces travaux est estimé à 7 288.00 € HT soit 8 745.60 € TTC.

Elle indique que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 501 189,40 € HT soit 601 427,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SIMCO d'un montant de à 10 488.00 € HT soit 12 585.60€ TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 9 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°1 VOIRIES RESEAUX DIVERS

Mme Piot, fait savoir que par délibération n°16-02-2025 en date du 18 février 2025, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux, Lot 01 : VOIRIES/ RESEAUX/ DIVERS à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST pour un montant de 411 060.60€ HT pour l'offre de base. Les prestations supplémentaires ayant été retenues (installation d'un séparateur à féculs pour un montant de 3 820.00€ HT), le nouveau montant de marché proposé était de 414 880.60 € HT.

Dans un premier temps, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value suite à la découverte d'un réseau lors du terrassement de la parcelle. Le coût de ces travaux est estimé à 6 045.20 € HT soit 7 254.24€ TTC.

Dans un deuxième temps, il a été demandé l'entreprise des travaux de modification du parking annexe en y incluant la défense incendie. Suite à l'avis de la commission sur le permis de construire du groupe scolaire de Doulevant, le réseau actuel est sous dimensionné. Il faut donc installer une réserve incendie de 120 m³ à proximité du groupe. Le coût de ces travaux est estimé à 17 292.50€ HT soit 20 751.00 € TTC.

Elle indique que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 438 218,30 € HT soit 525 861,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Eiffage d'un montant de à 23 337.70 € HT soit 28 005.24€ TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 10 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°1

Mme Piot, informe que par délibération n°114-09-2025 en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot n°1 Démolition / gros œuvre / VRD à l'entreprise Scoditti pour un montant de 53 358.80 € HT soit 64 030.56 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour une prise en compte de modification de travaux. Des travaux supplémentaires de démolition des plafonds risquant de s'effondrer et mise en place d'un portique métallique avec sommier d'appuis pour renforcer la structure étaient nécessaires.

La société Scoditti a remis un devis en date du 17 février 2026 pour un montant en plus-value de 5431.80 € HT soit 6 518.16 € TTC.

Elle fait savoir que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 58 790,60 € HT soit 70 548,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Scoditti d'un montant de 5 431.80 € HT soit 6 518.16 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°11

Mme Piot, précise que par délibération n°114-09-2025 en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot n°11 Electricité à l'entreprise Marcel pour un montant de 34 670.00 € HT soit 41 604.00 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour une prise en compte de modification de travaux. Suite aux travaux de terrassement et à la découverte d'un câble électrique, des travaux de déplacement du câble étaient nécessaires.

La société Marcel a remis un devis en date du 12 décembre 2025 pour un montant en plus-value de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC.

Elle fait savoir que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 35 570.00 € HT soit 42 684.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Mariotte d'un montant de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°8

Mme Piot, indique que par délibération n°114-09-2025 en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot n°8 Peinture / Sols souples à l'entreprise Mariotte pour un montant de 25 060.10 € HT soit 30 072.12 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour une prise en compte de modification de travaux, faisant suite à des travaux de cloisonnement et d'encoffrement supplémentaires. Des travaux supplémentaires de pose de plinthe et de peinture étaient nécessaires.

La société Mariotte a remis un devis en date du 17 février 2026 pour un montant en plus-value de 1 771.00 € HT soit 2 125.20 € TTC.

Elle fait savoir que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché sera donc porté à 26 831,10 € HT soit 32 197,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Mariotte d'un montant de 1 771.00 € HT soit 2 125.20 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°7

Mme Piot, indique que par délibération n°114-09-2025 en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot n°7 Carrelage / Faïence à l'entreprise Joffroy-Driout pour un montant de 9 797.15 € HT soit 11 756.58 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour une prise en compte de modification de travaux. Suite à la démolition, la réalisation d'une trappe carrelée d'accès au vide sanitaire était nécessaire.

La société Joffroy-Driout a remis un devis en date du 27 Novembre 2025 pour un montant en plus-value de 883.47 € HT soit 1 060.16 € TTC.

Elle fait savoir que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché est ainsi porté à 10 680,62 € HT soit 12 816,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Joffroy-Driout d'un montant de 883.47 € HT soit 1 060.16 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE DE LA CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°6

Mme Piot, rappelle que par délibération n°114-09-2025 en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot n°6 Menuiseries intérieures à l'entreprise Audinot pour un montant de 37 891.48 € HT soit 45 469.78 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour une prise en compte de modification de travaux. Suite à la démolition des cloisons, des travaux supplémentaires de fourniture et pose de blocs-portes étaient nécessaires.

La société Audinot a remis un devis en date du 05 Décembre 2025 pour un montant en plus-value de 874.22 € HT soit 1 049.06 € TTC.

Elle fait savoir que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché est ainsi porté à 38 765,70 € HT soit 46 518,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Audinot d'un montant de 874.22 € HT soit 1 049.06 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°5

Mme Piot, précise, que par délibération n°114-09-2025 en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de travaux Lot n°5 Plâtrerie / Isolation à l'entreprise Mariotte pour un montant de 29 272.20 € HT soit 35 126.64 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des travaux en plus-value pour une prise en compte de modification de travaux. Suite aux travaux de renforcement des plafonds, des travaux supplémentaires de cloisonnement et d'encoffrement étaient nécessaires.

La société Mariotte a remis un devis en date du 21 Janvier 2026 pour un montant en plus-value de 2 918.87 € HT soit 3 502.64 € TTC.

Elle fait savoir que la commission des marchés, réunie le 25 février 2026, a donné un avis favorable. Le montant total du marché est ainsi porté à 32 191,07 € HT soit 38 629,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 25 février 2026 et de retenir l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Mariotte d'un montant de 2 918.87 € HT soit 3 502.64 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE « VALLAGE TENDRE »

Mme Piot, indique que par délibération n° 29-04-2025 en date du 15 avril 2025, le conseil communautaire validait le plan de financement prévisionnel relatif à l'extension de la crèche « Vallage Tendre ». Pour mémoire, l'estimation financière du coût des travaux était de 223 020.00 € HT soit 267 624.00 € TTC (maîtrise d'œuvre, coordination SPS et contrôle technique divers inclus).

En application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivant du Code de la commande publique, un marché à procédure adaptée a été engagé le 16 janvier 2026 pour la consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 16 janvier 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2026 à 15h00.

La Commission des marchés s'est réunie le 17 février 2026 pour procéder à l'ouverture des plis, 10 offres ont été enregistrées pour les 7 lots de travaux suivants :

- Lot n° 01 Gros-Œuvre / Aménagements Extérieurs
- Lot n° 02 Charpente-Couverture / Ossature Bois
- Lot n° 03 Menuiseries Extérieures
- Lot n° 04 Plâtrerie-Isolation / Menuiseries Intérieures
- Lot n° 05 Peinture / Sols Soules / ITE
- Lot n° 06 Electricité
- Lot n° 07 Plomberie-Sanitaire / Chauffage-Ventilation

La Commission des marchés s'est réunie le **25 février 2026 à 9h30** pour procéder à la proposition d'attribution des marchés suite à l'analyse menée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et propose de retenir les entreprises pour chacun des lots ci-après mentionnés :

Lot 01 : Gros-Œuvre – Aménagements Extérieurs

L'entreprise **Scoditti B** pour un montant de **42 388.00 € HT** soit **50 865.60 € TTC** (PSE comprise 280.00 € HT)

Lot n° 02 : Charpente - Couverture / Ossature Bois

L'entreprise **SA Martin** pour un montant de **30 145.00 € HT** soit **36 174.00 € TTC**

Lot n° 03 : Menuiseries Extérieures

L'entreprise **Poinsot Lionel** pour un montant de **7 065.00 € HT** soit **8 478.00 € TTC**

Lot n° 04 : Plâtrerie-Isolation / Menuiseries Intérieures

L'entreprise **Bavoillot** pour un montant **22 402.80€ HT** soit **26 883.36 € TTC**

Lot n° 05 : Peinture / Sols souples / ITE

L'entreprise **Mariotte** pour un montant **16 682.00 € HT** soit **20 018.40 € TTC**

Lot n° 06 : Electricité

L'entreprise **Marcel Julien** pour un montant de **6 100.00 € HT** soit **7 320.00 € TTC**

Lot n° 07 : Plomberie-Sanitaire / Chauffage-Ventilation

L'entreprise **GLC Climatisation** pour un montant de **7 278.02 € HT** soit **8 733.62 € TTC** (PSE comprise 2 280.00 € HT)

Ce qui porte le montant du marché à 132 060.82 € HT soit 158 472.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

De valider les propositions d'attributions de la Commission des marchés réunie le 25 février et de retenir les entreprises

- **Pour le Lot n° 01 Gros-Œuvre / Aménagements Extérieurs :**
L'entreprise Scoditti. B pour un montant de 42 388.00€ HT (offre de base + PSE) soit 50 865.60€ TTC.
 - **Pour le Lot n° 02 Charpente-Couverture / Ossature Bois :**
L'entreprise SA Martin pour un montant de 30 145.00€ HT soit 36 174.00€ TTC.
 - **Pour le Lot n° 03 Menuiseries Extérieures :**
L'entreprise Poinsot Lionel pour un montant de 7 065.00€ HT soit 8 478.00€ TTC.
 - **Pour le Lot n°4 Plâtrerie-Isolation / Menuiseries Intérieures :**
L'entreprise Mariotte ou Bavoillot pour un montant de 22 402.80€ HT soit 26 883.36€ TTC.
 - **Pour le Lot n° 05 Peinture / Sols Souples / ITE :**
L'entreprise Mariotte pour un montant 16 682.00€ HT soit 20 018.40€ TTC.
 - **Pour le Lot n° 06 Electricité :**
L'entreprise Marcel Julien pour un montant de 6 100.00€ HT soit 7 320.00€ TTC.
 - **Pour le lot n° 07 Plomberie-Sanitaire / Chauffage-Ventilation :**
L'entreprise GLC Climatisation pour un montant de 7 278.02€ HT soit 8 733.62€ TTC (PSE comprise 2 280.00€ HT).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17 : AFFAIRES SCOLAIRES - GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACHAT DE MOBILIER

M. Malingrey, rapporteur, indique que compte tenu de l'état d'avancement du projet de construction du futur groupe scolaire de Doulevant-le-Château, dont l'ouverture est prévue en septembre 2026, il convient à présent de procéder à l'équipement de cet établissement.

Il précise qu'à l'instar du groupe scolaire Diderot, la Communauté de communes a fait le choix de recourir à l'UGAP, centrale d'achat public généraliste, permettant ainsi d'être dispensée de la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence.

Il ajoute que le devis transmis par l'UGAP s'élève à 77 304,55 € HT, répartis comme suit :

- Mobilier (chaises, tables, couchettes...) : 69 649,88 € HT
- Groupage, installation et montage : 7 654,67 € HT

Il indique également que les autres équipements nécessaires à l'ouverture de l'établissement (autolaveuse et téléphonie) feront l'objet de consultations distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition d'acquisition de mobilier et matériel auprès de l'UGAP pour un montant total de 77 304.55 € HT soit 92 765.46 € TTC.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026, section d'investissement opération n°20.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 18 ET 28 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (80000) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget général pour l'année 2025. Il présente le résultat de la section de fonctionnement avec **9 976 096.08 €** de dépenses pour **9 926 230.41 €** de recettes soit **un déficit de fonctionnement de l'exercice de 49 865.67 €**. Pour la section investissement, **2 384 846.58 €** de dépenses pour **4 412 059.10 €** de recettes soit résultat **d'investissement de l'exercice de 2 027 212.52 €** ce qui porte le résultat de l'exercice 2025 à **1 977 346.85 €** et un résultat de clôture de **1 672 843.35 €** tenant compte des restes à réaliser.

L'affectation des résultats pour la reprise au BP 2026 pour le résultat de fonctionnement au R002 sera donc de **1 672 843.35 €**, le résultat au R001 de **637 485.36 €** et d'affecter au 1068 la somme de **1 073 015.02 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget principal de la CCBJC (80000),
- **D'affecter** la somme de **1 073 015.02 €** au 1068.
- **De constater** la somme globale de **637 485.36 €** qui sera reprise au budget 2026 à la ligne R001.
- **De constater** la somme globale de **1 672 843.35 €** qui sera reprise au budget 2026 à la ligne R002

POINTS 19 et 29 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIES (80100)
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le compte financier unique du budget 801 pour l'année 2025. Il présente le résultat de la section de fonctionnement avec **163 815.11 €** de dépenses pour **138 251.95 €** de recettes soit un déficit de fonctionnement de **25 563.16 €**. Pour la section d'investissement, **37 803.23 €** de dépenses, et **37 803.23 €** de recettes soit un excédent de **00 €**, ce qui porte le résultat de l'exercice 2025 à **- 25 563.16 €** et le résultat de clôture à **94 915.20 €** affecté au R002 avec un montant cumulé de fonctionnement de **98 788.43 €** et un résultat cumulé d'investissement de **- 3 863.23 €** affecté au D001 et d'affecter la somme de **3 863.23 €** au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80100 Chaufferie de la CCBJC
- **D'affecter** la somme de **3 863.23 €** au 1068
- **De constater** la somme globale de **94 915.20 €** qui sera reprise au budget 2026 à la ligne ROO2
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement **3 863.23 €** au budget 2026, à la ligne D001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 20 et 30 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA DE THONNANCE SUZANNECOURT (80300) -
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 803 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **- 2 236 580.46 €** (**5 261 884.82 €** de dépenses pour **3 025 304.36 €** en recettes) et un résultat d'investissement de **2 295 992.99 €** (**2 959 956.86 €** de dépenses pour **5 255 949.85 €** en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à **59 412.53 €** et le résultat de clôture à **- 851 961.31 €** avec un montant cumulé de fonctionnement de **- 187 997.44 €** et un résultat cumulé d'investissement de **- 663 963.87 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80300 ZA de Thonnance-Suzannecourt de la CCBJC
- **De constater** la reprise du déficit de fonctionnement de **187 977.44 €** au budget 2026 à la ligne D002
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de **663 963.87 €** au budget 2026, à la ligne D001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 21 ET 31 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZA DU RONGEANT (80400) - APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 804 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **- 1 202 254.61 €** (**2 602 399.73 €** de dépenses pour **1 400 145.12 €** de recettes) et un résultat d'investissement de **1 198 374.35 €** (**1 397 571.52 €** en dépenses pour **2 595 945.87 €** recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à **-3 880.26 €** et le résultat

de clôture à **-322 693.89€** avec un montant cumulé de fonctionnement de **- 123 496.72 €** et un résultat cumulé d'investissement de **- 199 197.17 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80400 ZA du Rongeant de la CCBJC
- **De constater** la somme globale de 123 496.72 € qui sera reprise au budget 2026 à la ligne D002
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de 199 197.17 € au budget 2026, à la ligne D001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 22 ET 32 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC (80500) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 805 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **9 827.58 € (6 911.78 € de dépenses pour 16 739.36 € de recettes)** et un résultat d'investissement de **00 € (00 € en dépenses pour 00 € recettes)** ce qui porte le résultat d'exercice à **9 827.58 €** et le résultat de clôture à **9 711.38 €** avec un montant cumulé de fonctionnement de **9 455.08 €** et un résultat cumulé d'investissement de **256.30 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80500 SPANC de la CCBJC
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 256.30 € au budget 2026 à la ligne R001
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement de **9 455.08 €** qui sera reporté au budget 2026 à la ligne R002
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 23 et 33 : FINANCES – BUDGET ANNEXE IRMA MASSON (80600) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 806 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **12 576.94 € (26 413.81 € de dépenses pour 38 990.75 € de recettes)** et un résultat d'investissement de **- 17 386.90 € (36 878.37 € en dépenses pour 19 491.47 € de recettes)** ce qui porte le résultat d'exercice à **- 4 809.96 €** et le résultat de clôture à **31 957.16 €** avec un montant cumulé de fonctionnement de **13 553.25 €** et un résultat cumulé d'investissement de **18 403.91 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80600 Irma Masson de la CCBJC
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de **13 553.25 €** au budget 2026 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de **18 403.91 €** au budget 2026 à la ligne R001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 24 ET 34 : FINANCES – BUDGET ANNEXE RESTAURANT CAFE TRAITEUR (80700) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 807 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **-87 € (1 795 € de dépenses pour 1 708 € de recettes)** et un résultat d'investissement de **- 333.32 € (10 666.64 € en dépenses pour 10 333.32 € de recettes)** ce qui porte le résultat d'exercice à **-420.32 €** et le résultat de clôture à **4 499.02 €** avec un montant cumulé de fonctionnement de **4 499.02 €** et un résultat cumulé d'investissement de **00.0 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80700 Restaurant, Café, Traiteur de la CCBJC
- **De constater** l'excédent de fonctionnement de **4 499.02 €** au budget 2026 à la ligne R002
- **De constater** un résultat cumulé d'investissement de **00.0 €** au budget 2026.
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 25 ET 35 : FINANCES – BUDGET ANNEXE EPICERIE MULTISERVICES (80800) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 808 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **4 045.41 € (2 662.71 € de dépenses pour 6 708.12 € de recettes)** et un résultat d'investissement de **192.27 € (3 888.30 € en dépenses pour 4 080.57 € de recettes)** ce qui porte le résultat d'exercice à **4 237.68 €** et le résultat de clôture à **2 432.69 €** avec un montant cumulé de fonctionnement de **5 952.99 €** et un résultat cumulé d'investissement de **- 3 520.30 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80800 Epicerie Multiservices de la CCBJC
- **D'affecter** la somme de **3 520.30 €** au 1068
- **De constater** la somme globale de **2 432.69 €** qui sera reprise au budget 2026 à la ligne R002
- **De constater** la reprise du déficit d'investissement de **3 520.30 €** au budget 2026 à la ligne D001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 26 ET 36 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (80900) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique du budget 809 pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de **36 357.10 € (403 179.34 € de dépenses pour 439 536.44 € de recettes)** et un résultat d'investissement de **2 260.14 € (0 € en dépenses pour 2 260.14 € de recettes)** ce qui porte le résultat d'exercice à **38 617.24 €** et le résultat de clôture à **389 281.36 €** avec un montant cumulé de fonctionnement de **346 797.20 €** et un résultat cumulé d'investissement **51 936.16 €**.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 80900 Centre de santé de la CCBJC
- **De constater** l'excédent de fonctionnement de **346 797.20** € au budget 2026 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de **51 936.16 €** au budget 2026 à la ligne R001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINTS 27 ET 37 : FINANCES – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES (81000) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique le compte financier unique pour l'année 2025. Il présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 00 € (00 € de dépenses pour 00 € de recettes) et un résultat d'investissement de 00 € (00 € en dépenses pour 00 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 00 € et le résultat de clôture à 48 539.17 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 1 300.00 € et un résultat cumulé d'investissement de 47 239.17 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique du budget annexe 81000 Hôtel d'entreprises de la CCBJC
- **De constater** l'excédent de fonctionnement de 1 300 € au budget 2026 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 47 239.17 € au budget 2026 à la ligne R001
- **D'autoriser** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 38 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

M. Thieriot rappelle les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 et propose pour l'année 2026, la reconduction à l'identique des taux de fiscalité locale de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire**, les taux de fiscalité en 2026 à l'identique de l'année 2025 et
- **De valider ces derniers** de la manière suivante :
 - **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - **CFE : 18.66 %**
 - **TH RS : 12.33 %**
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 39 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2026

M. Thieriot, rapporteur, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il convient de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2026.

Il rappelle que la délibération n°89-10-2016 du 11 octobre 2016 a validé l'institution de la TEOM à compter du 1er janvier 2017 et que la délibération n°85-10-2021 du 14 octobre 2021 a validé la mise en place de zonages de perception.

Il précise que ces zones ont été définies comme suit :

- Zone n°1 : composée de toutes les communes hors zone 2 ;
- Zone n°2 : composée de l'ensemble des autres communes.

Il indique que le montant de la cotisation du SMICTOM Nord pour l'année 2026 s'élève à 1 109 417 €.

Il ajoute que les bases prévisionnelles d'imposition pour 2026 sont estimées à 10 007 111,52 €, tenant compte des bases 2025 revalorisées de +0,8 % conformément à la loi de finances pour 2026.

Il précise que le Président et le bureau communautaire proposent de maintenir les taux de TEOM fixés depuis 2023. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 16 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** les taux pour l'année 2026
- **De voter les taux** comme suit :
 - **Zone 1 : 10.50 %**
 - **Zone 2 : 7.50 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 40 : FISCALITE – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2025

M. Thieriot, rapporteur, rappelle que la Communauté de communes a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de financer cette compétence, ainsi que les cotisations versées aux syndicats hydrauliques auxquels la CCBJC adhère.

Il précise que cette taxe permet notamment de financer les actions menées sur les bassins versants concernés ainsi que les cotisations versées au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Marne Moyenne et au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.

Il indique que, pour l'année 2026, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 88 821.00 €, conformément aux besoins de financement de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 88 821 € pour 2026.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 41 : FINANCES - SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE SPANC 80500 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. Thieriot explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2026 « SPANC » n°80500 est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 18 946.15 €

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 957.57 €.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les délais de paiements des diagnostics réalisés et les délais de préparation des titres à l'issue des contrôles. Malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « Spanc » pour un montant de - 957.57 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 42 : FINANCES / SPORTS – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CCBJC AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE FIXATION DU COUT HORAIRE POUR L'ANNEE 2025

Mme Piot, rapporteur, rappelle que les installations sportives (gymnase du Champ de Tir, Complexe sportif Fair-Play, stade du Champ de Tir et tennis Fair-Play) sont des biens intercommunaux relevant du domaine public de la communauté de communes. Ils peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires conformément à la politique sportive intercommunale. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public : autorisation préalable, précaire, révocable et soumise à redevance selon les décisions du conseil communautaire.

Mme Piot, explique que par délibération n° 45-05-2023 en date du 16 mai 2023, le conseil communautaire validait la convention définissant les conditions financières de la mise à disposition du complexe sportif « FAIR-PLAY » au département de la Haute-Marne pour le collège Joseph Cressot relevant de sa responsabilité et à la Région Grand Est pour le Lycée Philippe LEBON.

Le bilan financier pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) est le suivant :

- **151 371 € de dépenses**
- **Pour 10 245,50 heures d'utilisations**

Ce qui entraîne un prix de revient de 15 € par heure d'utilisation pour l'année 2025.

Il est donc proposé d'établir un état financier pour le collège Joseph Cressot et le Lycée Philippe LEBON selon ces modalités financières et pour l'année 2025

- Le collège a utilisé le complexe Fair Play pour 1619,50 heures en 2025 ce qui représente la somme de 23 927 €
- Le Lycée a utilisé le complexe Fair Play pour 55 heures en 2025 ce qui représente la somme de 813 €

Pour information le prix de revient pour l'année 2026 sera établi en début d'année 2027 (après le vote du CFU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De confirmer** la convention de mise à disposition du complexe sportif aux établissements scolaires du second degré décidé par délibération n°45-05-2023 du 16 mai 2023
- **De valider** le prix horaire à 15 € pour l'année 2025 selon le bilan financier établi en début d'année 2026 pour l'année 2025
- **De valider** en conséquence les redevances d'occupations au Collège (Conseil départemental) et au Lycée selon le bilan des heures d'utilisation ci-dessus mentionnées
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 43 : FINANCES – REMBOURSEMENT DE DEUX AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (806 ET 807) : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

M. Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre des décisions prises soit antérieurement à la CCBJC soit par la CCBJC elle-même, le conseil communautaire avait octroyé des avances remboursables à des budgets annexes. Au 31 décembre 2025, le bilan de ces avances représentait un montant total de

339 185.88 €. Il explique que les excédents d'investissements dégagés sur 2 budgets annexes permettent d'envisager un remboursement anticipé, permettant d'améliorer les recettes de fonctionnement du budget général. Il s'agit des budgets 806 (Irma Masson) et 807 (Café Restaurant). M. Thieriot propose que le budget 806 puisse rembourser 37 159.22€ au budget général et que le budget 807 puisse rembourser 10 333.32 € au budget général. Le montant résiduel restant à rembourser par les budgets annexes au budget général est actualisé à la somme de 291 693.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le remboursement d'une avance octroyée par le budget général sur le budget annexe 806 pour un montant de 37 159.22 €.
- **De valider** le remboursement d'une avance octroyée par le budget général sur le budget annexe 807 pour un montant de 10 333.32 €.
- **D'acter** en conséquence que le montant restant à rembourser par les budgets annexes au budget général est actualisé à la somme de 291 693.34 €.
- **D'inscrire** ces montants aux BP 2026 des budgets annexes 806 et 807 et du budget général 800.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 44 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES – BUDGET GENERAL 80000

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). M. Thieriot rappelle la méthodologie adoptée en 2022 qui peut être reproduite sur chaque exercice. Il explique que ce mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances anciennes et douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Pour l'année 2026, le calcul du stock de provisions à constituer est proposé à 23 135.22 € correspondant au solde de l'exercice 2017, 2018 et 2019, les restes à recouvrer représentent 82 237.30 € et les provisions constatées au 31 décembre 2025 représentent 85 014.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** une provision de **23 135.22 €** pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.
- **De reprendre** au compte 7817 le trop inscrit au 6817 pour les années 2010 à 2016, à savoir 2 777.65 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 45 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE 80500

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). M. Thieriot rappelle la méthodologie adoptée en 2022 mais qui n'était pas appliquée à cette date aux budgets annexes. En effet, M. Thieriot explique que jusqu'en 2024, la CCBJC n'avait jamais fait de provision comptable pour les créances anciennes et douteuses de son budget annexe 80500 « SPANC ». La provision en 2025 a été faite pour les années 2013 à 2022 et

le calcul du stock de provisions à constituer pour l'année 2026 est proposé à 200 €, correspondant à 1/3 de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** une provision de 200 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe 805 « SPANC »
- **De reprendre** au compte 7817 le trop inscrit au 6817 pour les années 2014 à 2022, à savoir 200 €.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 46 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	
- Dépenses	11 445 497.82 €
- Recettes	11 884 685.39 €
- Suréquilibres	439 187.57 €
Investissement	8 129 840,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2026 du budget général 80000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2026 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 47 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80100 « REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – CHAUFFERIES BOIS » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	237 718,43 €
Investissement	259 666,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget 80100, chaufferie bois, Régie Intercommunale de distribution de chaleur pour l'année 2026
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 48 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80300 « ZA DE THONNANCE SUZANNECOURT/ PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	902 961,31 €
Investissement	1 327 927,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget annexe 80300, Parc d'activités de la Joinchère, ZA de Thonnance- Suzannecourt pour l'année 2026
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 49 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80400 « ZA DU RONGEANT » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	347 793,89 €
Investissement	398 394,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe 80400, ZA du Rongeant
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
-

POINT 50 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80500 « SPANC » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	18 946,15€
Investissement	256,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget annexe 80500, SPANC, pour l'année 2026.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 51 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80600 « IRMA MASSON » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	36 128,41 €
Investissement	37 895,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget annexe 80600, Irma Masson, pour l'année 2026.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 52 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80700 « CAFE RESTAURANT-DOULEVANT LE CHATEAU » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	6 199,02 €
Investissement	10 333,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget prévisionnel du budget annexe 80700, Café restaurant- Doulevant le Château, pour l'année 2026.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 53 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80800 « MULTISERVICES-DOULEVANT LE CHATEAU » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	9 139,81 €
Investissement	3 888,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget annexe 80800, Multiservices- Doulevant le Château pour l'année 2026.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 54 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 80900 « CENTRE DE SANTE-DOULEVANT LE CHATEAU » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	
- Dépenses	464 571,03 €
- Recettes	746 307,20 €
- Suréquilibre	281 736,17 €
Investissement	
- Dépenses	47 000,00 €
- Recettes	54 137,19 €
- Suréquilibre	7 137,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget annexe 80900, Centre de Santé Intercommunal- Doulevant le Château pour l'année 2026.
- **De valider** le vote des sections de fonctionnement et investissement en suréquilibre.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 55 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 81000 « HOTEL D'ENTREPRISES » – APPROBATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le budget qui s'équilibre pour 2026, selon les chiffres suivants :

Prévision 2026	
Fonctionnement	1300, 00 €
Investissement	47 239,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le budget primitif du budget annexe 81000, Hôtel d'entreprises pour l'année 2026.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 56 : RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

M. Marechal, rapporteur, indique que conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels occupant un emploi permanent et momentanément indisponibles (temps partiel, congés, disponibilité, détachement, etc.).

Il précise que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés dans la limite de la durée de son absence. Les dispositions relatives au RIFSEEP s'appliquent également aux agents contractuels remplaçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget général et budget annexe 809.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POINT 57 : RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS – REMPLACE ET ABROGE LA DELIBERATION N° 89-12-2020 DU 17 DECEMBRE 2020

M. Marechal, rapporteur, indique que conformément aux articles L.332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il précise qu'une délibération en date du 17 décembre 2020 autorisait déjà ce dispositif et qu'il convient aujourd'hui de l'actualiser afin de tenir compte de l'évolution réglementaire et des besoins de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du code général de la fonction publique pour des emplois non permanents.
- **D'abroger** la délibération n° 89-12-2020 du 17 décembre 2020.

- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget général et budget annexe 809.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POINT 58 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

M. Maréchal, rapporteur, indique que conformément au Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'au regard des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de :

- ajuster le temps de travail de la secrétaire de mairie mise à disposition des communes membres (passage de 31/35 à 30/35)
- modifier le temps de travail d'un agent de l'Espace France Services (passage de 24/35 à 35/35)
- supprimer plusieurs postes devenus vacants
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis en date du 23 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les suppressions et créations d'emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus.
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes.
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au budget général.
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POINT 59 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA VILLE DE JOINVILLE VERS LA CCBJC

M. Marechal, rapporteur, indique que dans le cadre du schéma de mutualisation et de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), devenu exécutoire le 24 février 2026, la Communauté de Communes souhaite organiser l'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle communautaire.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre à disposition auprès de la CCBJC le service « Instruction du droit des sols » de la Ville de Joinville afin d'assurer la bonne organisation et la mutualisation des moyens entre les deux collectivités. Cette mise à disposition concernera un agent territorial à hauteur de 28 heures hebdomadaires, pour un coût horaire fixé à 40 €, à compter du 1er juin 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Il est précisé que le Comité Social Territorial de la CCBJC a émis un avis en date du 23 février 2026 et que le Comité Social Territorial de la Ville de Joinville sera consulté lors de sa séance prévue le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition du service « Instruction du droit des sols » de la Ville de Joinville auprès de la CCBJC.
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition du service annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POINT 60 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES

M. Marechal, rapporteur, rappelle que par délibération n° 10-01-2018 en date du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire avait validé la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne (CDG 52). Il précise que le CDG 52 a modifié son tarif d'intervention, qui passe de 50 € à 60 € à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** du nouveau tarif d'intervention du préventeur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **De valider** les modalités de l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques.
- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

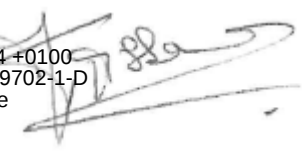
La séance est levée à 20 heures 00
Fait les jours, mois et susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,
Marie-France TISSOT



JEAN-MARC FEVRE



Jean-Marc FEVRE
2026.03.09 17:25:04 +0100
Ref:10590462-15969702-1-D
Signature numérique
le Président